

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite par Monsieur HOFFMANN Fränk, en vue d'obtenir une autorisation pour

la construction d'une étable pour jeune bétail et d'un bassin de retention sur un terrain inscrit au cadastre de la Commune de Schuttrange, section A de Schuttrange, sous le numéro 677/4273, lieu-dit « Ënnen am Hienert »

Le présent avis est affiché sur la parcelle destinée à recevoir l'implantation de la construction et à la maison communale pendant un délai de dix jours, soit

du 20 février 2019 jusqu'au 01 mars 2019 inclus,

délai pendant lequel toute personne qui estime que les décisions administratives à prendre au sujet de cette demande sont susceptibles d'affecter ses droits et intérêts, pourra faire connaître ceci par écrit au Bourgmestre et présenter ses observations éventuelles.

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Annick GUT
Secrétaire communal ff.

